

Réf.: SCBD/SEL/OJ/VN/GD/64650

18 août 2008

NOTIFICATION¹

Objet: Accès aux ressources génétiques et partage des avantages: Groupe d'experts juridiques et techniques sur les concepts, les termes, les définitions de travail et les approches sectorielles (Windhoek, Namibie, 2-5 décembre 2008) - Nomination d'experts et présentation de point de vues

Madame / Monsieur,

Dans sa décision IX/12, paragraphe 11, la Conférence des Parties a décidé, entre autres, de mettre en place un groupe d'experts techniques et juridiques pour mieux examiner la question des concepts, des termes, des définitions de travail et des approches sectorielles afin d'assister le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages dans l'élaboration et la négociation du régime international sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Suite à l'aimable invitation du gouvernement de la Namibie et avec le généreux soutien financier du gouvernement du Canada, le groupe d'experts juridiques et techniques se réunira à Windhoek, en Namibie, du 2 au 5 décembre 2008.

Les termes de référence pour le groupe d'experts, figurant à l'annexe II C de la décision, sont les suivants:

Le Groupe d'experts se penchera sur les questions suivantes:

- a) Quels sont les différents moyens de comprendre les ressources biologiques, les ressources génétiques, les dérivés et les produits et quelles sont les conséquences de chaque façon de comprendre pour l'élaboration des principaux éléments d'un régime international sur l'accès et le partage des avantages, notamment en ce qui concerne les activités sectorielles et sous-sectorielles ainsi que la recherche commerciale et non commerciale ?
- b) Identifier différentes formes d'utilisation des ressources génétiques au regard des activités sectorielles et sous-sectorielles dans le cadre du paragraphe 7 de l'article 15 de la Convention;
- c) Identifier et décrire les caractéristiques particulières aux secteurs des arrangements d'accès et de partage des avantages et relever les différences éventuelles entre les approches dans les secteurs;
- d) Quelles sont les options et les approches pour prendre en compte ces différentes caractéristiques et susceptibles d'assurer la cohérence des pratiques relatives à l'accès et au partage des avantages dans différents secteurs?

¹ Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat.

Aux points focaux nationaux de : CDB, ABS, Organisations internationales, communautés autochtones et locales, et parties prenantes.



ONE NATURE · ONE WORLD · OUR FUTURE
COP 9 MOP 4 Bonn Germany 2008

Nomination des experts

La Conférence des Parties a en outre décidé que le groupe d'experts doit être équilibré sur le plan régional et composé de trente experts désignés par les Parties et de quinze observateurs, dont trois observateurs des communautés autochtones et locales désignés par celles-ci, et d'autres observateurs, entre autres, d'organisations et d'accords internationaux, de l'industrie, des instituts de recherche/du milieu universitaire et d'organisations non gouvernementales.

À la lumière de ce qui précède, les Parties sont invitées à soumettre la nomination d'experts au Secrétariat dans les meilleurs délais soit **au plus tard le 30 septembre 2008**. Les candidats devraient avoir une expertise pertinente et reconnue en ce qui concerne les questions devant être examinées par la réunion pour assurer son succès.

Les communautés autochtones et locales, les organisations et accords internationaux, l'industrie, les instituts de recherche/le milieu universitaire et les organisations non gouvernementales sont également invités à soumettre la nomination de leurs observateurs au groupe d'experts dans les meilleurs délais et **au plus tard le 30 septembre 2008**.

Sur la base des candidatures reçues, le Secrétaire exécutif recommandera une liste d'experts et d'observateurs pour l'approbation du Bureau conformément au paragraphe 12 de la décision IX/12. Les experts et les observateurs seront sélectionnés sur la base de l'expertise, la nécessité d'assurer une juste et équitable répartition géographique, ainsi que l'équilibre entre les sexes.

Présentation des points de vue

Au paragraphe 15 de la décision IX/12, la Conférence des Parties a également invité les Parties, les gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes compétentes à fournir des informations et des points de vue concernant les questions qui seront abordées par chaque groupe d'experts six semaines avant la réunion de chaque groupe. Par conséquent, les Parties, les organisations, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes compétentes sont invitées à présenter leurs points de vue et d'autres informations au Secrétariat dès que possible **mais au plus tard le 17 octobre 2008**.

Veillez noter que, afin de faciliter les travaux préparatoires, toutes les soumissions doivent être fournies en format Word.

Des points de vue et d'autres informations fournis seront compilés par le Secrétariat et mis à la disposition du groupe d'experts.

Veillez agréer, Madame / Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaif
Secrétaire exécutif